

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
13 MARS 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le treize mars,
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent (1ère adjointe), Patricia Malafrente (2ème adjointe), Patricia Alunni (3ème adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Martine Bézert, Joël Quinard, Alain Fabre, Antoine Di Ciaccio, Bernard Rodriguez, Michel Borel, Yolande Olivier, Bernard Espanet, Philippe Massaïa, Sylvie Martin, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel et Catherine Lognos.

Marie-Christine Boulant a donné procuration à Patricia Malafrente, Marc Ferri à Gilles Aicardi et France Leroy à Bernard Destrost.

Claude Gubler et Mireille Braissant sont absents.

Antoine Di Ciaccio est désigné secrétaire de séance.



Délibération n°01/03/14 : Personnel communal – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 décembre 2013, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2014,
- 2 postes d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2014.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents, à savoir :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, au 1^{er} avril 2014,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} avril 2014.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'arrêté n° 014-025 en date du 31 janvier 2014 portant liste d'aptitude au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2014,

⇒ Vu l'arrêté n° 014-031 en date du 31 janvier 2014 portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2014,

⇒ Vu la délibération n°09/12/13, approuvée en date du 10 décembre 2013, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2014,

⇒ Vu les avis favorables du C.T.P. et de la commission du personnel réunis le 13 décembre 2013, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2014,
- 2 postes d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, au 1^{er} avril 2014,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} avril 2014.

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2014 de la commune, aux comptes requis (salaires bruts et charges sociales).



Délibération n°02/03/14 : Adhésion des communes de Lançon de Provence, La Fare Les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au SMED 13

Rapporteur : monsieur Quinard Joël

Par cette délibération, il est proposé d'accepter l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare Les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren au SMED 13.

En effet, le S.I.E. basse vallée de l'Arc est adhérent au SMED depuis le 1^{er} février 1994 (demande d'adhésion le 10 décembre 2013). Dans le cadre de la réorganisation des intercommunalités, le S.I.E. basse vallée de l'Arc doit fusionner avec d'autres intercommunalités.

La nouvelle structure intercommunale qui remplace le Syndicat d'Electrification Basse Vallée de l'Arc, à compter du 1^{er} janvier 2014, n'a pas la compétence autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que les compétences travaux de renforcement et sécurisation des réseaux et d'enfouissement des réseaux. Cette compétence est retransmise aux communes.

Aussi, les communes de Coudoux, La Fare Les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren peuvent adhérer directement au SMED 13 et transférer leurs compétences.

Les conseils municipaux des communes de Lançon de Provence, Coudoux, La Fare Les Oliviers, Velaux et Ventabren ont décidé de solliciter l'adhésion de leurs communes au SMED 13 et de lui déléguer leurs autorités concédantes en matière de distribution publiques d'électricité.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare Les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren au SMED 13.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 5211-18-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu l'article L. 5211-5 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Quinard Joël, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter l'adhésion des communes de Coudoux, La Fare Les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren au SMED 13,

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera notifiée au SMED 13.



Délibération n°03/03/14 : Désignation des membres du jury d'assises pour l'année 2015

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2014, le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel des Bouches-du-Rhône au cours de l'année 2015, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article 17 du Code Electoral.

En application des articles 1, 2 et 5 de l'arrêté précité, il convient de tirer au sort le nom de 15 personnes qui, au cours de l'année 2015, seront âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0006 du 17 février 2014, fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône,

⇒ Vu la circulaire préfectorale en date du 17 février 2014, faisant état des dispositions relatives au jury d'assises,

⇒ Considérant que le nombre à tirer au sort est le triple du nombre de jurés fixé pour la commune, soit 5 x 3, 15 jurés,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur :

Article 1 : procède au tirage au sort de 15 personnes, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Article 2 : désigne comme devant figurer sur la liste préparatoire du jury criminel des Bouches-du-Rhône, mesdames et messieurs :

1. PUJOL épouse SANINO Sylvie Françoise Viviane née le 11/08/1963 à MARSEILLE (BDR)
2. MARTOS Aline Nicole Pierrette née le 14/04/1977 à AUBAGNE (BDR)
3. SICARD épouse THERON Solange Paule Raymonde née le 23/03/1949 à AUBAGNE (BDR)
4. SINOT épouse GARNIER Valérie Noëlle née le 13/08/1972 à MIGENNES (YONNE)
5. BIGE épouse DURBEC Marie Hélène Andrée née le 20/10/1957 à MARSEILLE (BDR)
6. TERPILOWSKI épouse SWAENEPOEL Anna née le 29/07/1954 à DOURGES (PAS DE CALAIS)
7. LAMBERT André Victor né le 22/02/1945 à AUBAGNE (BDR)
8. SCHNEIDER épouse ABISSET Martine Louise Monique née le 13/02/1964 à METZ (MOSELLE)
9. CARREL Julien Clément Alexandre né le 13/06/1983 à LA CIOTAT (BDR)
10. BONIAUD Laurent Jean Pierre né le 12/09/1965 à BASTIA (CORSE)
11. MENOT épouse POTET Nathalie Sophia Gilberte née 20/01/1968 à MARSEILLE (BDR)
12. SALLES épouse FOGLIARINI Brigitte Andrée Claude née le 04/07/1962 à MARSEILLE (BDR)

13. SANCHEZ épouse CESCOT Christine Cécile Angèle née le 31/03/1982 à MARSEILLE (BDR)
14. BZINKIEWICZ épouse BOULANGER Caroline Marie née le 18/02/1963 à MAUBEUGE (NORD)
15. HERBERA Thierry né le 12/04/1960 à SORGUES (VAUCLUSE)
Cette liste des personnes désignées sera jointe à la présente délibération.



Délibération n°04/03/14 : Attribution d'une indemnité de conseil annuelle au trésorier principal d'Aubagne

Rapporteur : monsieur le maire

Par cette délibération, le Conseil municipal est amené à attribuer une indemnité de conseil prévue par les textes ci-après à monsieur Didier CERCEAU, comptable public, à compter de son installation en cette qualité à Aubagne et jusqu'à la date de renouvellement de l'Assemblée délibérante pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et accorder à cet effet une indemnité annuelle de gestion, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,
- ⇒ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre,
- ⇒ Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une indemnité de conseil prévue par les textes susvisés à monsieur Didier CERCEAU, comptable public, à compter de son installation en cette qualité à Aubagne et jusqu'à la date de renouvellement de l'Assemblée délibérante,

Article 2 : d'imputer la dépense au compte 020-6225 du budget principal de la commune.



Délibération n°05/03/14 : Service de l'animation socioculturelle – Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le secteur jeunes

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

La délibération n° 05/03/14 est retirée de l'ordre du jour et reportée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.



Délibération n°06/03/14 : Rectification d'erreurs matérielles – Modification d'implantation des polygones de constructibilité – Hameau des Roux

Rapporteur : monsieur le maire

Deux erreurs matérielles ont été constatées sur les planches de zonage du PLU sur les polygones de constructibilité des parcelles référencées S 65 et S 82 et S 84, sises Hameau des Roux, classées en zone NH1.

Pour la parcelle S 65, cela est lié à la topographie des lieux et empêche l'implantation correcte des constructions. Le polygone est donc déporté partiellement sans modification de sa superficie totale.

Pour la parcelle S 82 et S 84, le polygone a été implanté par erreur pour partie sur la propriété voisine déjà construite. Il est proposé de lui faire retrouver la bonne assiette foncière, sans modification de sa superficie totale.

Cette délibération sera concrétisée dans le cadre de la procédure de modification du PLU dans laquelle il sera réattribué en zone A les 6 hectares de zone UA, selon la demande de monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de corriger les erreurs matérielles qui concernent les polygones de constructibilité des parcelles référencées S 65 et S 82 et S 84, sises hameau des Roux, telle qu'énoncée ci-dessus,

Article 2 : que cette délibération sera concrétisée dans le cadre de la procédure de modification du PLU dans laquelle il sera réattribué en zone A les 6 hectares de zone UA, selon la demande de monsieur le Préfet.